



2012 DU 190 Cession par adjudication publique de lots de copropriété dans l'ensemble immobilier 10-12, rue des Coutures Saint-Gervais (3e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est copropriétaire notamment de deux lots de copropriété à usage d'habitation aux 2^{ème} et 3^{ème} étages d'un ensemble immobilier situé 10-12, rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^{ème}.

Ils ont été acquis par acte notarié en vue de constituer les réserves foncières préalables à la réalisation d'une « zone d'aménagement différé du Marais ». Désormais, ils ne sont plus nécessaires à ce projet.

Les lots de copropriété n° 17 et 24 correspondent respectivement à deux pièces vacantes au niveau du bâtiment C.

L'ensemble des lots représente 24/1000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble.

Le lot n° 17, d'une superficie de 12,53 m² (soit 13/1 000^{èmes} des PCG), est situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, à gauche sur le palier, et se compose d'une pièce à rénover équipée d'un point d'eau, d'un dégagement, d'une fenêtre donnant sur la cour intérieure. Ce local est équipé d'un coin cuisine avec fenêtre à simple vitrage exposée sur cour intérieure. Sans chauffage, il ne comprend ni salle de bains, ni water closets mais un droit à des WC communs.

Le lot n° 24, d'une superficie de 11,27 m² (11/1 000^{èmes} des PCG), est situé au 3^{ème} étage de l'immeuble et se compose d'une pièce à rénover. Il ne comprend ni salle de bains, ni chauffage, ni water-closets, mais un droit à des WC communs.

Par avis du 7 septembre 2012, les services fonciers ont estimé la valeur « libre » des lots 17 et 24 à respectivement 100 000 et 90 000 euros, et en cas de vente par adjudication, la mise à prix à 80% de la valeur vénale, soit 80 000 et 72 000 euros. Lors de la séance du 26 septembre 2012, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a donné un avis favorable à la cession de ces lots de copropriété, par adjudication publique, avec une mise à prix représentant 80% de la valeur des biens telle qu'estimée par France Domaine.

Je vous propose donc d'autoriser la cession par la Ville de Paris de ces lots de copropriété, qui ne sont plus concernés par aucun projet municipal, par voie d'adjudication publique et sur des mises à prix respectives de 80 000 et 72 000 euros, correspondant à l'avis du Conseil du Patrimoine.

Après la vente de ces deux lots, la Ville de Paris restera propriétaire dans l'immeuble de trois lots représentant les 65/1 010^{èmes} des parties communes générales.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DU 190 Cession par voie d'adjudication publique de lots de copropriété dans un ensemble immobilier 10-12, rue des Coutures Saint-Gervais (3e)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots de copropriété n° 17 et 24 situés 10-12, rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^{ème} ;

Considérant que ces lots (correspondant chacun à une pièce) sont désormais vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots qui ne sont plus concernés par aucun projet communal ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 26 septembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en vente par voie d'adjudication publique des lots communaux sus-nommés, sur une mise à prix respective correspondant à 80 % de l'avis de France Domaine ;

Considérant que la valeur d'origine des lots 17 et 24 est de 1.754,78 euros (soit 11.510,59 FF) ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété n°17 et 24 situés dans l'ensemble immobilier 10-12, rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3^{ème}, sur une mise à prix respective de 80.000 et 72.000 euros ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété communaux n° 17 et 24 dans l'ensemble immobilier situé 10-12, rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3^{ème}, sur une mise à prix respective de 80.000 et 72.000 euros.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 152.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation n° 12V00092 du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et

676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.